

République Française
Vosges
Arrondissement d'Epinal
Commune de Nomexy

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Nomexy

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2021

Date de la convocation : 30 octobre 2021

Date d'affichage : 12 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq novembre à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Martine BOULLIAT, maire.

Présents : BARGAS Xavier, BEGIN Denis, BOULANGER Fanny, BOULLIAT Martine, CADET Murielle, CHERRIERE Marie-France, COMBEAU Jean-Michel, CUNY Anthony, GAXATTE Delphine, GRANDIDIER Cyril, KLINGER Séverine, LAVALLEE Sylviane, LORENTZ Isabelle, NOEL Marie-Odile, SAUVEGET André, STOTE Daniel, THOMASETTE Francine

Représentés : CAMARA Nfaly par BEGIN Denis, DUSSAULX Daniel par BOULLIAT Martine

Secrétaire : Monsieur STOTE Daniel

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2021_38 - EPFGE - Filature et teinturerie - Convention de projet
--

Madame la Maire rappelle que le Conseil municipal avait par délibération du 1^{er} décembre 2017 autorisé la signature d'une convention d'étude et de maîtrise d'œuvre pour la requalification des friches industrielles.

Cette même convention avait en 2020 fait l'objet d'un avenant portant son montant total à 230.000 € TTC.

A ce jour, près de 130 000,00 € TTC ont été consommés. Le reliquat de l'enveloppe existante devrait permettre de couvrir les frais des études de maîtrise d'œuvre du site du tissage.

La convention susmentionnée a permis de réaliser les études complémentaires préalables à la mission de maîtrise d'œuvre (prospection biodiversité, études environnementales, repérage amiante et plomb).

Il existe en parallèle une convention foncière (2018) qui fixe les modalités d'acquisition, de gestion et de cession.

Au regard des suites à donner au projet, et du reliquat insuffisant de l'enveloppe existante, il est proposé de présenter une nouvelle convention d'un montant de 250.000 € HT. Celle-ci

serait propre au site de la filature/teinturerie, contrairement à l'ancienne convention de maîtrise d'œuvre

Ce montant doit permettre de couvrir les frais des études de maîtrise d'œuvre relatifs au désamiantage, à la déconstruction, à la gestion de pollution, et au pré-aménagement d'attente, laissant éventuellement une marge pour étudier la réhabilitation d'un bâtiment.

Ce montant doit également permettre au maître d'œuvre de compléter au besoin les études techniques réalisées (complément de repérage amiante, investigations sites et sols pollués complémentaires).

Il est à noter que le site est identifié comme périmètre à enjeux par la Communauté d'Agglomération d'Epinal ce qui fait que la CAE pourra abonder au plan de financement et sera signataire de la convention.

Le part de chacun se répartie comme suit :

- EPFGE 80% soit 200.000 € HT
- Commune de Nomexy : 10% soit 25.000 € HT
- Communauté d'Agglomération d'Epinal : 10% soit 25.000 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE La Maire à signer ladite convention aux conditions évoquées

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

2021_39 - SDEV - Enfouissement réseaux téléphoniques rue de la Herronière

Madame la Maire présente le projet de génie civil du réseau téléphonique suite aux travaux projetés suivants : Enfouissement des réseaux rue de la Héronnière Tranche 1.

Madame la Maire précise que, dans le cadre d'un projet de génie civil du réseau téléphonique, Orange réalise le câblage et le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges réalise le génie civil. Par application de la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges du 19 Juin 2018, le Syndicat finance la sur largeur de fouille (ouverture de la fouille, matériaux) et la commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Madame la Maire précise que le montant de ce projet s'élève à 43 114,58 € HT et que la participation de la commune, selon la répartition citée ci-dessus s'élève à 15 693,97 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE le projet tel qu'il est présenté

AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage

S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite

2021_40 - CAF - Convention Territoriale Globale

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le dispositif « Bonus Territoire » adossé à la CTG apporte un soutien financier complémentaire à la Prestation de Service, aux équipements soutenus financièrement par une collectivité, à condition que le territoire soit engagé dans une CTG. Il s'applique aux collectivités signataires d'un Contrat enfance jeunesse (CEJ) arrivé à échéance et aux

collectivités éligibles au montant plancher du bonus territoire (de 0.15€ en 2021), dans le cadre du plan rebond gouvernemental.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE La Maire à signer la CTG, intégrant le versement des bonus territoire le cas échéant, et tous les documents et avenants s'y rapportant, sur toute la durée de son mandat

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h30 .

Fait à NOMEXY, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Martine BOULLIAT